

Expéditeur :

à

Adresse :

Téléphone :



Club d'appartenance :



Autre (préciser) :

Lettre adressée le



Objet : Lettre adressée à
animaux de compagnie.

concernant la proposition de loi visant à améliorer le bien-être des

Vous allez délibérer sur la proposition de loi visant à améliorer le Bien-Etre des Animaux de compagnie.

Cette proposition introduit de nouvelles normes et dispositions particulièrement significatives afin de lutter contre l'abandon et la maltraitance animale. L'aggravation des sanctions pénales est encourageante et exceptionnelle.

Je porte à votre connaissance en ma qualité de citoyen français et d'adhérent à la Société Centrale Canine (fondée en 1882) mon opposition et mon inquiétude contre certains articles de cette proposition (*plus particulièrement l'article 8*).

Ces articles ont été présentés par monsieur DOMBREVAL publiquement. Les déclarations de monsieur le député DOMBREVAL ci-jointes sont issues d'une part de son émission sur RMC le 30 juillet 2020 à 06h40 et d'autre part d'un de ses posts sur facebook monsieur le député DOMBREVAL a expliqué qu'il s'agissait uniquement de son ressenti personnel. Nous joignons à votre attention les 2 réponses faites par monsieur BARJOT, un des défenseurs des disciplines sélectives sportives de saisié. Les déclarations de monsieur DOMBREVAL dénotent une absence de bilan et d'analyses précises. Elles instaurent une préjudiciable logique du soupçon avec une stigmatisation d'une partie ciblée de la communauté nationale. Cette même communauté cynophile qui œuvre pourtant pour le rayonnement de notre nation jusqu'à l'international à travers ses administrations, ses forces d'intervention (Police, Gendarmerie, Douanes, Pompiers, Sécurité Civile, Armée) ou tout simplement par ses résultats sportifs.

La Société Centrale Canine est particulièrement inquiète de certaines mesures envisagées par la proposition de loi présentée par monsieur DOMBREVAL qui entend traduire dans le droit français des modifications qui portent gravement atteinte à l'amélioration et la reconstitution des races de chiens d'utilité, de sports et d'agrément en France. Nous, licenciés, membres d'associations affiliées à la SCC, sommes conjointement solidaires de la préoccupation de notre fédération, la Société Centrale Canine. Par ricochet indéniable les missions régaliennes de l'Etat, son économie et la solidarité nationale en matière d'emploi pour la filière canine seraient lourdement impactées.

S'il est légitime d'agir fermement contre l'abandon et la maltraitance animale, nous sommes convaincus que votre, et notre, force démocratique ne céderont pas à certaines pensées extrémistes sous couvert de bien-être animal. La Société Centrale Canine de qui nous dépendons a déjà fortement renforcé ses règlements en faveur du bien-être animal. Elle continuera à le faire. Ces modifications réglementaires sont largement opérationnelles. La Société Centrale Canine respecte légalement les demandes et les attentes de l'Etat qui lui confère ses missions cynophiles au travers de la reconnaissance d'utilité publique par décret du 28 avril 1914.

Afin de participer en amont au débat démocratique, nous, cynophiles français qui faisons rayonner notre pays au plus haut niveau mondial au travers de son cheptel, sa sélection, ses éleveurs, ses adhérents, je souhaite vous rencontrer afin d'échanger de manière objective et constructive avant la lecture de cette proposition de loi en Assemblée Nationale.

Vous constaterez plus d'un siècle de travail conjoint entre les directives de l'Etat, notre fédération et ses adhérents conformément au droit français et international.

Mesdames et Messieurs les députés, vous avez la responsabilité d'un mandat national afin de représenter les français dans leurs diversités politiques et de faire vivre le débat d'idées au sein de la démocratie. Vous représentez la France entière.

L'élaboration d'une proposition de loi sur le seul fondement d'un ressenti personnel est contraire à l'intérêt général d'une nation et de son peuple.

Nous sommes persuadés qu'assister à un entraînement ou à un concours canin vous apportera l'éclairage indispensable pour comprendre les problématiques que nous vous soulevons. Cette rencontre vous permettra ainsi de prendre la mesure des enjeux en termes de sécurité intérieure et extérieure de notre nation mais également en terme économique qui annonce une grave crise profonde pour la filière canine.

Au vu des circonstances et de l'importance du nombre de propriétaires d'animaux domestiques concernés en France (21 millions dont 1/3 de chiens), vous comprendrez bien évidemment que nous rendions ce courrier public.

Je suis convaincu que vous pourrez répondre favorablement à ma demande de rendez-vous.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer

l'expression de mes salutations respectueuses.

Signature

1) Lors de l'émission de Jean-Jacques BOURDIN du 30 juillet sur RMC, Monsieur Dombreval a dit « l'article 8 relève de mon ressenti personnel »

2) post fb de Monsieur Dombreval 5 aout.

<https://www.facebook.com/LoicDombreval>

Historique modification

Loïc Dombreval

#Mordant #Chien #Propositiondeloi

De nombreux pratiquants du « mordant sportif » avec leurs chiens m'ont fait part de leurs inquiétudes voire désaccords quant à ma proposition de loi qui demande notamment que la pratique du mordant soit réservée aux chiens destinés à des missions de surveillance et de de sécurité, c'est-à-dire aux seules forces armées et forces de l'ordre, ainsi qu'aux sociétés privées de surveillance.

C'est en parfaite connaissance de cette pratique que j'ai souhaité y poser des limites. La morsure fait partie de la gamme des comportements normaux du chien mais il s'agit ici de sécuriser ce comportement.

Mon objectif est de diminuer le nombre de morsures par chien. Or la pratique du mordant exerce par définition les chiens à mordre, même si je sais que la majorité des membres des clubs ne veulent pas transformer leur chien en arme. Cela dit, je ne pense pas que les clubs puissent garantir les motivations de leurs membres.

Pour rappel, l'affaire du chien Curtis a conduit les enquêteurs à découvrir que ce chien était entraîné au mordant en Belgique, ce qui avait été caché par le détenteur.

Je tiens à vous rappeler toutefois que cette proposition de loi pour devenir une loi doit préalablement avoir été discutée au sein de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Les dispositions que j'ai proposées pourront être amendées par les députés et les sénateurs.

3) Réponse de Monsieur BARJOT sur le site du MPR le 31 juillet suite à l'émission sur RMC du 30 juillet

[Mouvement MPR](#) 31 juillet

Droit de réponse de Cédric au député lors de l'émission d'hier de RMC

Mr DOMBREVAL,

Tout d'abord, je vous remercie pour votre engagement auprès de la cause animale tant dans votre métier que dans votre mandature de député.

Le bien-être animal est la première préoccupation de tout licencié sportif normalement constitué.

Le bien-être animal est notre souci journalier. Nous sommes en phase sur ce point de votre projet de loi.

Cependant le passage sur le mordant sportif est l'objet d'un profond désaccord.

Je vous adresse ce mail pour vous remercier d'avoir pris le temps de répondre à ma question écrite sur RMC ce matin mais également pour vous apporter mon droit de réponse.

A l'écoute de votre réponse que je respecte, je vous écris afin de vous adresser quelques précisions.

Comme vous l'avez noté scientifiquement, les races de chiens les plus mordeuses sont : le Jack-Russel, le Labrador et le Caniche. Ce point est important car ces races ne sont pas autorisées à faire du mordant sportif. Mr le député, pour information il est scientifiquement prouvé que le vice-champion du monde d'obéissance 2019 est un labrador. Doit-on interdire cette discipline qui autorise une soi-disant race « mordeuse » ? Le caniche et le jack russel trument les podiums dans d'autres disciplines que vous avez également conseillées de pratiquer. Je ne pense pas. Et je suis formel qu'il ne faille pas interdire ces disciplines. Chaque personne qui s'amuse avec son chien est une bénédiction. Toutes les disciplines sont belles. Elles amènent le lien social dans les communes. La plupart des chiens sportifs sont également nos chiens de famille.

Les pratiquants de ces sports, les éleveurs, les vendeurs de matériel... font vivre l'économie de la France à leur échelle.

Que proposez-vous aux éleveurs, fabricants et vendeurs de costumes ou de matériel de dressage ? Ils auront forcément une perte sèche de bénéfices. Ce projet va impacter beaucoup de personnes du monde canin et félin économiquement. La filière sera mise en péril.

Lors de la loi de 99, concernant la catégorisation des chiens, les professionnels et les amateurs du chien se sont opposés à cette loi. A l'époque, on ne nous avait pas cru.

Aujourd'hui, vous nous dites que scientifiquement encore, cette loi n'a rien changé.

Nous avons donc perdu 21 ans dans la discrimination raciale canine. On a imposé de grosses contraintes administratives aux propriétaires de ces races.

Cette loi a également arrêté le mordant dit thérapeutique pour tous les chiens LOF et non LOF n'ayant pas un but de sélection. Si ce mordant avait continué à être établi par des personnes formées et diplômées, alors beaucoup de chiens seraient rééduqués psychologiquement et ils ne seraient pas de potentiels mordeurs par erreur humaine d'éducation ou par peur, stress...

Vous avez également précisé que concernant l'arrêt du mordant sportif, il s'agissait de votre sensibilité. Vous auriez également reçu des lettres (qui ? Combien ? Contenu ? Vous n'avez pas développé.).

Mr le député, avez-vous assisté à plusieurs entraînements de mordant sportif ? Vous êtes-vous déplacé dans les clubs d'éducation ou chez un professionnel ? Jevous aurai bien invité à venir au sein de mon club quand vous le désirez. Mais vu que votre projet de loi est rédigé sur votre sensibilité alors vous ne changerez pas d'avis. Pourtant dans vos propositions vous aviez demandé que l'on vous démontre l'utilité du mordant sportif avant de vouloir modifier la loi. Vous reconnaitrez que vous n'avez pas laissé le temps à notre fédération reconnue d'utilité publique, à nos clubs et à certains utilisateurs de vous l'expliquer et de vous le démontrer. Je vous rappelle également que notre fédération est régie par une fédération internationale. Nous aurions pu débattre sur ce sujet afin d'avoir les deux pendants d'une réflexion. Scientifiquement, il vous aurait été montré que nos chiens de sport sont conditionnés à saisir un costume et uniquement un costume. L'appui scientifique de vétérinaires, même étrangers, aurait pu être envisagé.

Les moniteurs autorisés au mordant sportif dans le but d'une sélection canine sont tous formés et diplômés en respectant scrupuleusement un cursus obligatoire validé par l'Etat par un monitorat. Cette formation est même établie et validée avec un vétérinaire. Jamais aucun de vos confrères ne nous a tenu vos arguments. Je vous précise que certains pratiquent ces disciplines de mordant sportif. Savez-vous Mr le député quand commence le mordant ? Tous les propriétaires en font quand leur chiot mord leur pantalon. Puis lorsqu'il joue avec un tug ou une balle ficelle.

Au sein des pratiquants de ces disciplines mordantes sportives, sachez Mr le député qu'il y a beaucoup de fonctionnaires de Police, gendarmerie, douanes, Armée, agents de sécurité. Pensez-vous logique que l'on soit professionnel et doué pour faire une sélection canine dans notre travail au service de la protection des personnes mais plus du tout compétent lorsque l'on retourne à notre vie civile pour établir cette même sélection ? Pensez-vous que nous ne serons plus respectueux des règles et des lois à la vie civile ? Le temps donné gratuitement par tous les passionnés sert la Nation dans la sélection génétique des chiens.

Nous, utilisateurs, sommes les premiers sélectionneurs du cheptel français. Les administrations achètent les chiens débourrés (c'est à dire ayant reçu une éducation de base et un mordant sportif) à environ 15 mois. Comment mon administration fera-t-elle pour sélectionner un chien qui n'aura jamais été débourré au préalable ? Elle ne prendra pas le risque de l'acheter. Le résultat sera que nos administrations achèteront leurs chiens à l'étranger.

En effet, la France sera la seule grande puissance mondiale qui interdira le mordant sportif. Les USA, la Chine, l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal, la Belgique, le Canada.....tous le pratiquent.

Historiquement, la France est un des pays pionniers de la sélection canine. Nous sommes une élite reconnue mondialement au sein de la FCI. Avec votre projet de loi, nous perdrons notre autonomie de sélection canine qui a pour but de protéger et servir les citoyens français. Je pense que tous les citoyens français applaudissent les chiens d'intervention, de détection ou de recherche. Ces chiens qui agissent lors d'attentats, de prises d'otages, de détection de bombes, drogues, de recherche de personnes... mais aujourd'hui il est temps de dire d'où sont issus ces chiens. Aujourd'hui, c'est le temps de la vérité. Ces chiens sont issus pour la grande majorité de lignées de chiens de mordant sportif. Ce sont des fils, petits-fils...de chien de sport sélectionnés au fil des siècles. Comment pouvez-vous applaudir le résultat de leur travail et en même temps anéantir le travail génétique qui a précédé ces exploits grâce au travail des éleveurs, des clubs associatifs ou des professionnels ?

Mr le député, vous avez également précisé que certaines personnes utilisaient leurs chiens sportifs, je vous cite "comme une arme par destination". Ce sont de graves accusations qu'il faut porter à la connaissance de tous. Les victimes ont forcément porté plainte. Où peut-on trouver ces dépôts de plainte s'il vous plaît ? Ces "dites armes" ont obligatoirement une licence car vous avez sous-entendu que ces chiens pratiquaient le mordant sportif car il s'agissait du thème de ma question. Quels sont les noms des licenciés coupables, afin de les faire sanctionner durement, les radier à vie ? De quels clubs coupables font-ils partie afin de sanctionner voire radier le club responsable ? Si ces faits sont avérés, ces chiens ont-ils été entraînés par des moniteurs diplômés ? Par exemple, boxeur qui apprend à combattre. Va-t-on interdire ce sport sous prétexte qu'il est une arme par destination ? Toute chose peut devenir une arme par destination : un crayon, un trombone, une voiture... alors interdisons tout sous ce prétexte fallacieux.

Mr le député, les abandons, combats de chiens... ne sont pas du fait des passionnés que nous sommes. Ces actes sont dus à des personnes qui ne pratiquent aucune discipline. Des personnes qui achètent des chiens vendus par des particuliers pour eux-mêmes, ensuite faire du profit avec des portées. Nos éleveurs ne sont sûrement pas responsables de ce marché noir. Avez-vous fait le tour de certains quartiers, certaines caves pour constater où se trouve les anti BEA la majorité du temps ? Qui va aller expliquer le BEA dans ces zones ? Il me semble évident qu'il sera ajouté à l'élargissement des compétences des vétérinaires comme vous le préconisez dans votre projet de loi je suppose. Le montant de cette intervention sera-t-elle perçue sur place ?

Mr le député, vous avez une sensibilité comme tout un chacun et ceci est respectable. Seulement votre mandature vous impose de servir et protéger l'Etat ainsi que son peuple. Pourquoi ne pas avoir entendu tous les avis du peuple qui vous a élu ? A la lecture de votre projet de loi Mr le député, nous avons tous compris qu'il se dégage une seule chose : l'élargissement des compétences de votre profession moyennant finance pour les propriétaires d'animaux domestiques car rien n'est gratuit je vous le concède. Votre sensibilité vous a amené à un peu de corporatisme. La vérité est que tous les français détenteurs d'animaux devront payer tous les actes que vous proposez. J'invite chaque français, et non pas que les pratiquants de sports de mordant sportif, à bien lire votre projet. Il y a en France 21 millions de chiens et de chats confondus. Je n'ai pas rajouté les NAC.

En conclusion Mr le député, les passionnés cynophiles sont en grande partie derrière un projet de loi sur le BEA. Concernant la partie mordant sportif dans le but de sélection canine, nous ne vous soutiendrons pas car cet article est basé en grande partie sur votre ressenti personnel. Il est évident au vu de vos réponses de ce matin que le sujet aurait pu être approfondi d'avantage.

Mr le député, j'invite à travers vous tous les députés à venir assister à des entraînements, aux finales des différentes disciplines ainsi qu'à une réunion d'échange sur ce sujet avec notre fédération : la SCC. Nous pourrions vous exposer notre point de vue dans un but pédagogique, constructif et informatif avant de voter ce projet. Des solutions pour le BEA vous seraient proposées.

Comme il y a 21 ans pour la loi sur les chiens dangereux, nous alertons l'Etat sur cet article de loi concernant le mordant sportif. Se tromper une première fois en étant hermétique est une erreur, se tromper une seconde fois en étant toujours hermétique n'est plus une erreur.

Pour toutes les idées exposées ci-dessus, souhaitez-vous Mesdames et Messieurs les députés, Mesdames et Messieurs les français, être les fossoyeurs de la sélection canine française et de son cheptel qui aident, assistent, servent l'Homme aux services et à la protection des Hommes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, mes respectueuses salutations.

BARJOT Cédric

4) Réponse de Monsieur BARJOT au communiqué du 5 août de monsieur DOMBREVAL

Mr le député DOMBREVAL,

Votre communiqué de ce jour mercredi 5 août concernant le mordant sportif a retenu une nouvelle fois toute mon attention. Nous avons bien compris qu'il s'agissait de votre ressenti personnel.

Je suis totalement en accord avec vous lorsque vous rappelez que la morsure d'un chien est un comportement normal. Vous souhaitez sécuriser une chose naturelle et normale ce qui aura comme conséquence de la dénaturiser. Je tenais à vous rappeler que les pratiquants de sports canins sont expressément tenus d'éduquer leurs chiens dans le respect le plus strict d'un cadre légal géré par notre fédération : la Centrale Canine, association reconnue d'utilité publique. Les personnes que vous dénoncez d'entraîner leurs chiens comme « arme par destination » sont totalement inconnues de nos clubs canins. Le fait de penser qu'arrêter les sports de mordant sportif arrêtera les personnes inconnues de notre fédération à entraîner leurs chiens pour en faire une arme, est illusoire Mr le député. Vous n'arrêterez que les personnes dans la légalité la plus totale. Les personnes que vous citez continueront leurs délits. Ce sera la même illusion que la loi de 1999 et le fait de catégoriser des races de chiens.

Je ne vous rejoins pas non plus sur le fait qu'il faille diminuer le nombre de morsures. Tous les adhérents sportifs à un club canin souhaitent une seule chose : **l'arrêt total des morsures**. Il faut préciser à tous les citoyens que nous, passionnés de chiens et de sport, souhaitons l'arrêt définitif des morsures dans le cadre familial (80% des cas de morsures) et des morsures dans la rue (20% des cas). Mesdames et Messieurs les citoyens, il existe une seule et unique solution : **l'éducation obligatoire au sein d'un club canin**. Je vous invite Mr le député à venir rencontrer les moniteurs d'éducation bénévoles. Ils vous diront combien de morsures ils ont subi tous les week-ends en éduquant les chiens de famille de toutes races, tailles et poids confondus et qui n'ont jamais pratiqué de mordant sportif. Doit-on arrêter également ces cours sous prétexte qu'ils engendrent des pincements et des morsures ? Non. Ces chiens ont seulement subi une mauvaise éducation de base. A partir de là, nous ne sommes plus dans l'éducation mais dans la rééducation. Pour ma part, je félicite tous les propriétaires qui poussent la porte d'un club ou celle d'un éducateur car ces gens viennent chercher de l'aide pour leur compagnon.

Mr le député, vous précisez, je cite : " la majorité des membres de clubs ne veulent pas transformer leur chien en arme ". Mr le député, les 49 % non-majoritaires (vous ne précisez pas de chiffre précis) vous remercient de les stigmatiser aux yeux du grand public pour des faits qu'ils n'ont pas commis ainsi que pour leur contribution à la vie économique et sécuritaire de leur pays par l'élevage, la sélection, le lien social des clubs. Vous faites un amalgame entre des délinquants et des pratiquants d'un sport canin totalement en règle avec la loi.

Vous précisez que les clubs ne peuvent garantir la motivation des adhérents.

Un inspecteur des permis de conduire peut-il garantir que le candidat qui réussit son permis va être motivé à respecter le code de la route et qu'il ne fauchera aucun piéton au cours de sa vie ?

Le tueur des Champs-Élysées faisait partie d'un club sportif. Doit-on arrêter ce sport ? Sa fédération est-elle responsable ? Non.

Mr le député, je rappelle aux citoyens qui liront mon droit de réponse que l'imputabilité est un des grands principes généraux de la responsabilité pénale. L'article 121-1 du Code Pénal est clair. Il indique à tous les citoyens : **nul n'est responsable pénalement que de son propre fait**.

Concernant l'affaire Curtis que vous évoquez et que je respecte. J'aurais pour ma part parlé de l'affaire du décès de Madame PILARSKI Elisa. Car avant Curtis, il y avait Elisa. C'est bien là le mal de notre société à vouloir placer les animaux égaux à l'Homme dans toutes les situations. L'enquête n'est pas terminée. Les tests ADN ne sont pas publiés. Curtis est un américain staffordshire. L'animal est reconnu avoir une conscience. De ce fait, la présomption d'innocence doit lui être accordée. La mère de la victime a précisé que sa fille avait totalement confiance en son chien.

En conclusion Mr le Député, j'invite toutes les citoyennes et tous les citoyens français à pousser la porte d'un club canin. Je les invite à venir assister à des démonstrations, des entraînements ou des concours. Ils se rendront compte par eux-mêmes des choses concrètes sur le terrain. Ils seront très bien reçus. Un échange pédagogique s'opérera.

Je dis au grand public : **VENEZ!! NOUS N'AVONS RIEN À CACHER. NOUS SOMMES FIERS ET RESPECTUEUX DE NOS CHIENS, DES VOTRES ET DES LOIS.**

Bien à vous Mr le député DOMBREVAL,
BARJOT Cédric